

Pourtant, l'environnement n'y est guère évoqué de façon directe, ce qui a de toute évidence inquiété un certain nombre de personnes et de groupes. Certains, dont plusieurs des témoins que nous avons entendus, estiment que l'environnement doit faire l'objet, et de façon urgente, de la répartition explicite des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Ce point de vue peut avoir des fondements philosophiques, à savoir l'importance fondamentale que revêtent les questions d'ordre environnemental pour l'avenir du Canada, mais il peut aussi ressortir aux considérations pratiques de ceux qui voient une confusion et une incompatibilité inquiétantes dans les interventions des gouvernements fédéral, provinciaux et autres, en l'absence d'une distribution clairement définie des responsabilités. D'autres nous ont affirmé qu'il y a de bonnes raisons de s'abstenir pour l'instant de faire une répartition ou une distribution explicite des pouvoirs en matière d'environnement. Comme nous le verrons plus loin, le Comité est généralement de cet avis.

1.6 Il semble néanmoins clair que le moment est bien choisi pour examiner l'influence de la Constitution canadienne, actuelle et future, sur la protection et la qualité de l'environnement. Pour ce faire, nous devons d'abord déterminer ce que signifie maintenant le mot «environnement», puisque c'est sur cette notion que s'articuleront nos recommandations concernant la place à donner aux questions environnementales dans la réforme constitutionnelle en cours.

1.7 Au risque de simplifier à outrance, nous proposons de considérer l'année 1972 comme la date d'un important changement, tant au Canada que dans le monde en général. En effet au Canada, c'est en 1972 qu'Environnement Canada voyait le jour, et à peu près à la même époque, un ministère de l'Environnement était créé dans chacune des provinces du pays. À l'échelle mondiale, l'année 1972 a été marquée par la tenue à Stockholm (Suède) de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement. Ces événements nationaux et internationaux témoignaient toutefois de changements de philosophie politique et de mentalité encore plus profonds. Comme le signalait par la suite Barbara Ward,

Avant Stockholm, les gens considéraient l'environnement. . . comme une entité totalement séparée du genre humain. . . À Stockholm, l'essentiel de notre pensée en matière d'environnement a subi un changement fondamental. . .

Dans les années 1970, après Stockholm, on s'est rendu compte, de plus en plus, qu'il existe un lien fondamental et indestructible entre les diverses activités de l'homme dans les différentes régions du monde. La constatation de cette interrelation a été l'un des grands progrès réalisés à Stockholm; il est rendu dans toute son essence par le slogan de la conférence «Nous n'avons qu'une Terre». C'est là que le sentiment de notre responsabilité commune de gardiens de la planète a commencé à poindre².

1.8 L'adoption du principe de l'écosystème dans l'Accord de 1978 entre le Canada et les États-Unis d'Amérique relatif à la qualité de l'eau des Grands Lacs est l'une des manifestations les plus significatives de cette notion d'interrelation. L'objectif de l'Accord est de «rétablir et de conserver l'intégrité chimique, physique et biologique des eaux de l'écosystème du bassin des Grands lacs», cet écosystème étant défini comme «les composantes interactives de l'air, de la terre et de l'eau et des organismes vivants, y compris l'être humain, qui se trouvent à l'intérieur du bassin»³.

1.9 Durant les années 1980, on a franchi une autre étape importante en reconnaissant que le principe de l'interrelation jouait aussi bien dans le temps que dans l'espace; autrement dit, les activités humaines n'ont pas simplement un effet planétaire, elles peuvent aussi altérer

² Préface de Barbara Ward, dans Eckholm, Erik P., *Down To Earth: Environment and Human Needs*, Toronto, MacLeod, 1982.

³ Accord de 1978 relatif à la qualité de l'eau dans les Grands lacs (modifié par le protocole de 1987), articles II et IJ).